



## AVIS DE PUBLICITE

APPEL A CANDIDATURE A DESTINATION DES ASSOCIATIONS ET DES PERSONNES PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

### INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### Le Maire informe

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder à l'élection des nouveaux membres du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif. Le C.C.A.S anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il est administré par un conseil d'administration.

Ce conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommés par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Qu'en application des articles L123-6, R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé par mes soins :

- d'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- d'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales
- d'un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département
- d'un représentant des associations de personnes handicapées du département

Au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S,

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département,
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS,
- qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Le mandat des membres élus et nommés court jusqu'à la prochaine élection municipale.

DELAI IMPERATIF

Les candidatures devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 10 avril 2026** sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises en main propre au secrétariat de la Mairie à l'adresse ci-dessous :

**MAIRIE DE SAULT-LES-RETHEL**  
**71 avenue de Bourgoin**  
**08300 SAULT-LES-RETHEL**

Fait à SAULT-LES-RETHEL, le 26 mars 2026

Le Maire,  
Michel KOCIUBA



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Michel Kociuba', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAULT-LES-RETHEL' and '(Ardennes)' around a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the stamp.